



Commune de Bretonnières

Aux membres du Conseil Général
1329 Bretonnières

Préavis municipal no 2/2021 pour le Conseil général du 13 octobre 2021 Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour fin octobre 2021, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

Pour mémoire, notre taux actuel est de 70.50 de l'impôt cantonal de base, valeur adoptée lors de la séance du 9 octobre 2019 valable pour 2020 et 2021. Jusqu'à ce jour, les finances communales sont plutôt saines, mais les gros investissements entrepris ces dernières années vont péjorer notre trésorerie ; la Municipalité propose donc d'augmenter légèrement notre taux d'impôts à 72 % de l'impôt cantonal de base pour les années 2022 à 2026. Il est évident que ce taux pourra être revu durant cette période selon l'évolution de la situation financière, tant à la hausse qu'à la baisse, sur présentation d'un nouveau préavis.

D'autre part, l'impôt foncier est actuellement fixé à 0.6 o/oo de l'estimation fiscale des immeubles sis sur le territoire de la commune. Le revenu global de cet impôt représente actuellement env. fr. 21'500.— pour notre commune. Nous faisons partie des communes les plus basses du canton (fourchette comprise entre 0.5 o/oo et 1.5 o/oo) et afin de l'adapter, la Municipalité propose de l'augmenter à 0.8 o/oo de l'EF. Cette augmentation engendrerait un revenu supplémentaire de fr. 7'000.- pour notre commune.

Les impôts suivants sont actuellement perçus par notre commune et demeurent inchangés :

- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale des constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui sans être immatriculées au registre foncier ;
- Un impôt personnel fixe de fr. 10.- par année de toute personne majeure ;
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale à raison de 80 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations entre non parents à raison de 100 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les chiens étant fixé à Frs 50.- par animal.

Le formulaire d'arrêté d'imposition complet est à disposition des personnes intéressées, auprès du Président du Conseil.

Préavis no 2/2021 – arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 13 octobre 2021 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- a) Accepter l'augmentation du taux d'impôt à fr. 72 % de l'impôt cantonal de base, pour les années 2022 à 2026.;
- b) Accepter l'augmentation de l'impôt foncier à 0.8 o/oo de l'estimation fiscale des constructions et installations durables
- c) reconduire sans changement tous les autres impôts et taxes ci-avant énumérés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021

La Municipalité

Le Syndic

P.-Daniel Collomb

La Secrétaire

Patricia Porchet

